

Concours Littéraire

Plum, e a u



Les mammifères aquatiques

ÉDITION 2016-2017
Jeu concours pour les enfants de 8 à 16 ans
Dépot des dossiers jusqu'au 31 mars 2017
Dossier à télécharger sur le site d'Alsace Nature :
www.actus.alsacenature.org



RÈGLEMENT DU CONCOURS PLUM'EAU 2016-2017

ARTICLE 1 – OBJET

Alsace Nature, association d'utilité publique dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, dont le siège est situé 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg, représentée par son Directeur régional, Monsieur Stéphane Giraud, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée l' « organisateur du concours »,

Organise un concours du 02/11/2016 au 10/07/2017 sur l'eau, les zones humides et les milieux aquatiques d'Alsace, par le biais de la production d'une œuvre littéraire par une classe ou un élève individuellement.

Ces productions, seront soumises par e-mail sous un format numérique du 02/11/2016 au 31/03/2017 inclus.

Ce concours est organisé par Alsace Nature et soutenu par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à :

- tous les enseignants et à leurs classes de primaire (du CP au CM2) et de collège de la 6^e à la 3^e ;
- tout encadrant d'une structure périscolaire et son groupe de jeunes ;
- tout enfant ayant l'âge requis, souhaitant participer individuellement dans la catégorie 6-11 ans avec les élèves de primaire ou dans la catégorie 12-16 ans avec les élèves de collège, suivant son âge.

sur l'ensemble de la région Alsace.

La participation à ce concours implique de la part de tous les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, la classe / le groupe / le jeune doit :

- s'inscrire et soumettre son œuvre littéraire au plus tard le 31 mars 2017 à l'adresse suivante siegeregion@salcensure.org.

Modalités de participation :

- Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours.
- Chaque classe / groupe ne peut proposer qu'une seule production.
- Un même enseignant peut inscrire plusieurs classes au concours, chacune ayant son propre projet. Les productions peuvent être sur le même thème, à condition que le sujet soit différent.
- Le titre du projet et le nom de son responsable devront figurer dans le nom du fichier informatique.
- Chaque classe / groupe devra soumettre un projet qui respecte le cahier des charges : une œuvre littéraire de diverse nature, le respect du thème « Les mammifères aquatiques ! », une création originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante). Par ailleurs :
 - Aucune marque, et plus généralement aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers et/ou des biens ne doit figurer dans l'œuvre.
 - Les textes ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Le responsable du projet s'engage à :

- Compléter correctement le formulaire d'inscription, notamment à ne communiquer que des informations exactes, à jour et complètes.
- Soumettre à la publication uniquement des contenus lui appartenant et/ou sur lesquels il a obtenu les droits d'exploitation nécessaires à leur utilisation et/ou libres de droit et d'une manière générale ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

- Obtenir les autorisations d'image et la cession de droits mentionnés à l'article 9 notamment pour les élèves mineurs participants, auprès de leurs parents ou représentant légal. Alsace Nature se réservent le droit de réclamer ces autorisations.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET SOUMISSION DES PROJETS

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation de l'enseignant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Les productions déposées par les participants seront publiées sur le site www.actus.alsacenature.org après validation éditoriale d'Alsace Nature.

Alsace Nature se réserve le droit de suppression ou de suspension de la publication de toute production à son entière discrétion sans préavis et sans contestation possible.

Alsace Nature ne peut garantir et ne peut être considéré comme responsable de la perte ou de l'altération des fichiers ou données que le participant soumettra. Le participant accepte de fournir ces données et fichiers sous sa seule responsabilité. Il lui appartient d'en garder une copie.

Alsace Nature est soumise à une obligation de moyens dans la maintenance de son site internet et s'engage à mettre les moyens nécessaires à assurer son déroulement. Cependant, en raison de la nature même de l'Internet, Alsace Nature ne peut être considéré comme responsable du mauvais fonctionnement, de la discontinuité, ou de la mauvaise qualité du site du concours, par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES PROJETS

Sélection pour le prix du Jury :

Le jury sera composé de personnes qualifiées, composé au minimum de 2 écrivains, de 2 représentants d'Alsace Nature, de représentants des partenaires (Académie de Strasbourg, Agence de l'Eau). Il comportera 2 commissions : la commission « jeunes de 6 à 11 ans » et la commission « jeunes de 12 à 16 ans ».

Les commissions se réuniront le 18 janvier 2014 afin de retenir les classes / groupes, ci-après les lauréats.

Parmi tous les projets présélectionnés, les prix suivants seront décernés :

1/ POUR LA CATEGORIE 6-11 ANS, PRIMAIRES DU CP/CM2 :

- **1^e prix** : prise en charge d'une journée complète d'animation scolaire/périscolaire ou dans le cas d'une participation individuelle, une sortie familiale.
- **2^e et 3^e prix** : pour chaque élève de la classe un ouvrage pédagogique (adapté à son âge, par exemple « Petites bêtes des rivières et des étangs »).

2/ POUR LA CATEGORIE 12-16 ANS ET COLLEGIENS :

- **1^e prix** : prise en charge d'une journée complète d'animation scolaire/périscolaire ou dans le cas d'une participation individuelle, une sortie familiale.
- **2^e et 3^e prix** : pour chaque élève de la classe un ouvrage pédagogique (adapté à son âge, par exemple « A la rencontre des libellules »).

Résultats

Les résultats seront publiés le 19 mai 2017 sur le site www.actus.alsacenature.org.

ARTICLE 5 – NATURE ET VALEUR DES GAINS MIS EN JEU

Modalités d'octroi des dotations

Les responsables des projets gagnants se verront confirmer leur gain par courriel ou téléphone (selon les coordonnées fournies lors de l'inscription) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter des délibérations du jury soit le **24/05/2017**.

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre prix, objet ou service ou remboursés contre une quelconque valeur monétaire, ni même remboursés partiellement.

Les prix ne peuvent être cédés à une tierce personne par les gagnants si ceux-ci ne peuvent jouir en totalité ou en partie des dotations. La non acceptation ou jouissance de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Il est précisé qu'en aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernés.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable tant des conditions d'envoi postal que de l'utilisation du lot faite par le gagnant. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol ou perte du lot intervenu à l'occasion de l'envoi des lots.

En cas d'événement de force majeure ou d'indisponibilité au moment de la remise des dotations, Alsace Nature se réserve le droit de remplacer les dotations présentées, par des dotations en nature ou de nature équivalente.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront jugés selon les critères suivants :

CRITERE	Informations supplémentaires sur ce critère
Pertinence par rapport au sujet du concours	Le projet : - porte bien sur le thème général proposé : « Les mammifères aquatiques » - est une œuvre littéraire d'un volume maximum de mot décrit plus haut
Originalité de l'œuvre	L'originalité de l'œuvre soumise peut venir du choix de la thématique, du degré d'imagination et d'inventivité ou encore de la nature même de l'œuvre littéraire.
Qualité littéraire, qualité du français	Le niveau littéraire et la qualité du français correspondent au niveau scolaire de chacune des deux catégories. Il doit cependant tendre vers la perfection, en accord avec la nature littéraire choisie.
Inscription dans le territoire régional	L'œuvre présente une thématique ancrée dans le tissu régional.
Efficacité du message	Le message véhiculé par l'œuvre est : - simple, compréhensible par le grand public - marquant, inspirant, donne envie de se mobiliser au plan individuel
Intérêt pédagogique	Le projet - stimule le travail en commun et permet à chacun de participer - s'inscrit dans les programmes scolaires - permet aux participants de consolider des acquis ou de développer de nouvelles compétences - ouvre de nouveaux champs de connaissance

Les projets n'auront pas communication de leurs notes.

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET AUTORISATIONS

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le présent règlement pendant le déroulement de l'opération.

Toute modification, substantielle ou non, du présent règlement, sera portée à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

L'organisateur du concours se réserve également le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, de différer ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis et sans avoir à indemniser les participants. Il pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au(x) site(s) et au concours qu'il contient. Il ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être engagée en cas de bug ou non réception dans l'acheminement des projets des participants.

De la même manière, la responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée par le système du participant.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours littéraire Plum'Eau implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Seules les productions respectant toutes les dispositions du présent règlement seront admises à concourir.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au concours mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ce règlement sera envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à : siegeregion@alsacenature.org .

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE-CESION DE DROITS

Les projets soumis sont susceptibles de constituer des œuvres de l'esprit protégées par la législation française sur les règles régissant la propriété intellectuelle et notamment sur le droit d'auteur.

Les participants garantissent que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. Ils garantissent à Alsace Nature la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés au projet soumis pour participer au concours.

Tous les participants garantissent ainsi Alsace Nature contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à leur projet.

Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs projets d'éléments susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Les participants attestent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits attachés à leur projet ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la communication de leur projet à Alsace Nature, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires pour s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à Alsace Nature, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Du fait de leur participation au concours, tous les participants présélectionnés cèdent également à Alsace Nature à titre gracieux leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs projets notamment à reproduire et représenter les productions envoyées, à adapter, modifier et diffuser leurs œuvres sur tous supports de communication (édition, vidéo...) pendant les cinq années qui suivent la date de fin du concours dans le monde entier et des partenaires d'Alsace Nature dans le cadre du concours.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Alsace Nature peut être amenée à demander et recueillir des données à caractère personnel, via les formulaires d'enregistrement (pour obtenir un rappel au lancement du concours), d'inscription au concours et de soumission de projet (ci-après « le(s) Formulaire(s) »).

Alsace Nature collecte seulement les données personnelles que les participants auront volontairement renseignées dans les Formulaires, aux fins de :

- Envoyer un rappel au lancement du concours ;
- Valider l'inscription au concours ;
- Enregistrer le dépôt de projet ;
- Gérer les dossiers des participants ;
- Communiquer sur les actualités du concours ;
- Communiquer sur les prochaines opérations de ce type.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisateur respecte la vie privée des participants et les informations recueillies auprès des participants par le biais des Formulaire qu'ils ont remplis.

Ces informations ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales et ne seront communiquées qu'aux autorités administratives et judiciaires compétentes qui en formuleraient la demande.

L'organisateur s'engage également à ne pas céder ces données à des tiers, filiales comprises. En tout état de cause, le participant en sera préalablement informé et mis en mesure de le refuser.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant est informé qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression à ses données personnelles et le cas échéant, d'opposition, en envoyant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg.

Cependant, si un participant s'oppose à la collecte de ses données personnelles lors de son enregistrement via un des Formulaire, il consent expressément à ce que son enregistrement ne soit pas accepté et que sa participation soit rejetée.

Les données communiquées conserveront un caractère strictement confidentiel. Alsace Nature s'engage à ne pas communiquer les données d'un participant à un tiers, sauf autorisation expresse du participant.

L'organisateur fera son possible pour effectuer les changements demandés, dans les meilleurs délais.

L'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données à caractère personnel. Le participant se déclare néanmoins parfaitement informé, que du fait des caractéristiques et des contraintes du réseau Internet, les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion y compris par voie de piratage. Le participant reconnaît qu'il est impossible de garantir une sécurité totale aux données transmises sur le réseau Internet.

En conséquence, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents qui pourraient découler de cette transmission. Il appartient au participant de mettre en œuvre tous moyens utiles aux fins de préserver la confidentialité des informations transmises sur le réseau Internet. De manière générale, il est recommandé aux participants d'utiliser et de communiquer leurs données personnelles avec beaucoup de prudence.

ARTICLE 11 – LITIGES

Alsace Nature tranchera souverainement tout différend relatif au concours et à son règlement, son interprétation et son application. Ses décisions seront sans appel.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours entraînera l'élimination du (ou des) participant(s) concerné(s).

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2016